

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE CERGY PLUS

Le Règlement intérieur fait partie intégrale Contrat de location . Chaque colocataire le signe et s'engage à en respecter tous les termes . Les manquements graves ou répétitifs au Règlement Intérieur entraîneront l'exclusion immédiate et la résiliation de droit du Contrat de bail.

1- Seul le titulaire du Contrat de bail , ci après désigné par le terme de Résident , est autorisé à loger dans la Résidence .

Les sous locations , ou hébergements temporaires ne sont pas autorisés .

Les personnes extérieures à la résidence ne peuvent y accéder que sur l'invitation formelle d'un Résident . Celui ci engage sa responsabilité individuelle en cas d' incidents occasionnés par ses visiteurs : tapage nocturne , troubles de voisinage dégradations et autres exactions.

Le parking sur les emplacements des voisins est interdit_ , car ceux-ci sont à ce jour propriétaires de ces emplacements .

Chaque Résident devra souscrire à une assurance multirisque d'habitation pour sa chambre individuelle , plus accès aux parties communes .

2- La résidence est une résidence privée , et non pas une salle de fêtes, ou un entrepôt d'objets en attente .

Il est interdit d' y organiser des fêtes ou réunions qui pourraient troubler la quiétude du voisinage ou celle des autres colocataires .

L'organisation de soirées ou fêtes ne pourra se faire que de manière exceptionnelle , avec un nombre limité d'invités à lister et à identifier par avance . De plus demande préalable devra en être faite auprès du Gérant et des Voisins :

- Demande par email au Gérant (diepjc@gmail.com) , en mentionnant : date , horaires , motifs , et nombre total d'invités .

- Demande par téléphone aux Voisins : M Mme Carpentier , 5 Allée des Plantes 06 32 58 90 19) avec ces mêmes informations

Les excès , les tapages nocturnes et troubles de voisinage , notamment ceux constatés par une plainte des voisins auprès de la Police , pourront entraîner l'exclusion immédiate et la résiliation du Contrat de bail , sans préjudice des poursuites possibles .

3- Chaque Résident assure lui-même l'entretien et le nettoyage de sa chambre individuelle .

Seules les parties communes font l'objet d'un nettoyage par une femme de ménage deux fois par semaine.

Les matériels et équipements laissés à disposition (réfrigérateur , plaque de cuisson , micro-ondes , fours , machines à laver le linge) ... doivent être utilisés avec soin , et nettoyés après chaque utilisation.

Les charges d'entretien courant et de réparation incombent à l'ensemble des colocataires : ampoules électriques , produits de nettoyage et d'entretien , sacs poubelle ... Il est recommandé d'instaurer un système de cagnotte commune .

Les poubelles doivent être sorties devant la Résidence deux fois par semaine , le Dimanche soir et le Jeudi soir , veille des jours de passage des éboueurs .

4- Refacturation des dégâts et des dégradations sur les parties privatives ou communes .

Une estimation des réparations nécessaires fera l'objet d'une facturation à régler par le(s) Résidents identifiés , ou à défaut sera refacturée à l'ensemble des colocataires à la date des faits .

5- Gestion des clefs

Le Gérant ou son mandataire conserve un double des clefs d'entrée et des clefs de chaque chambre .

Les Résidents doivent laisser le libre accès aux chambres et espaces communs chaque fois que la sécurité et l'entretien des locaux le rendent nécessaire , et en cas d'urgence . Il est interdit de faire une copie des clés sans accord préalable du Gérant .

En cas de perte des clefs , des frais seront refacturés au Résident : copie de clef 25 euros , clef plus cylindre 130 euros .

6- Chaque Résident se doit d'être économe quand il utilise l'eau , l'électricité ou le chauffage.

En hiver, il doit fermer ses fenêtres quand il sort de sa chambre , et veiller à en faire de même pour les parties communes.

Tout excédent de consommation au delà du montant inclus dans le forfait de charges mensuel de 80 euros sera refacturé à l'ensemble des colocataires .

7- Chaque Résident doit respecter le travail et le repos des autres colocataires et celui des voisins .

Il doit éviter tout bruit excessif ou nuisance sonore . Les appareils audio-visuels doivent être réglés sur un son modéré. Ces règles doivent être plus particulièrement respectées la nuit , c'est-à-dire de 22 heures à 8 heures du matin .

8-Règles diverses

● Il est interdit d'enlever , ou d'ajouter des meubles dans les chambres ou les parties communes sans la permission du Gérant.

Au cas où le Résident a reçu l'autorisation d'installer temporairement des meubles personnels , il devra les enlever au plus tard à son départ . En cas de manquement , le Gérant se réserve le droit de le faire à la place du Résident , puis de lui en refacturer les coûts.

● La Résidence est une résidence NON FUMEUR : les fumeurs devront sortir dans le jardin pour fumer.

● L'utilisation d' instruments électriques , tels les bouilloires ou cafetières est interdite dans les chambres .

● La présence d'animaux est strictement interdite dans l'enceinte de la Résidence .

9- Date de départ : information dès que possible , et notification par lettre recommandée ou email avec préavis d'un mois

Le Résident devra veiller à prendre rendez vous pour l'état des lieux de sortie et la remise des clefs .

Le(s) derniers loyers mensuel(s) doivent être réglés intégralement , et ne pourront en aucun cas être imputés sur le Dépôt de garantie

10. Toute infraction grave ou répétitive au Règlement intérieur peut entrainer la rupture du Contrat de bail

Exclusion immédiate avec résiliation du Contrat de bail en cas de manquement grave ou d' infractions répétitives .

Un exemplaire du Règlement intérieur est remis à chaque Résident pour lecture et approbation .

Le Résident soussigné s'engage à en accepter tous les termes et conditions en apposant sa signature .

Nom Prénom _____ Signature _____ Date _____